

**Département de Lot et Garonne**  
**VILLE LE PASSAGE D'AGEN**  
**AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX**

**Arrêté n° 2026 - 49**

Le Passage d'Agen, le 24 février 2026

**Objet : travaux de VRD, projet Domofrance**  
**Rue des Anciens Combattants d'Algérie**  
**Entreprise EUROVIA Aquitaine Agen**

**Le Maire de la Ville du Passage d'Agen,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à 12 et R. 141.12 à 22,  
**Vu** la configuration des lieux,  
**Vu** la demande formulée par l'Entreprise EUROVIA AQUITAINE AGEN, sise lieu-dit 279 allée Alice Guy 47520 Le Passage d'Agen, concernant des travaux de VRD, projet Domofrance, rue des Anciens Combattants d'Algérie au Passage d'Agen,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité tant des riverains habitant cette voie que des usagers susceptibles d'emprunter cette voie publique, d'une part et de permettre à l'Entreprise EUROVIA AQUITAINE AGEN d'effectuer lesdits travaux dans de bonnes conditions de réalisation, ceux-ci devant être exécutés du 2 mars 2026 au 6 novembre 2027 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Entreprise EUROVIA AQUITAINE AGEN, sise lieu-dit 279 allée Alice Guy CS 60123 « Métairie de Beauregard » 47520 Le Passage d'Agen, est autorisée à effectuer des travaux de VRD, projet Domofrance, rue des Anciens Combattants d'Algérie au Passage d'Agen, du 2 mars 2026 au 6 novembre 2027.

**Article 2** : Les prescriptions à respecter par l'Entreprise concernant la voie publique et ses dépendances sont indiquées ci-après :

Le chantier s'effectuera hors circulation.

**STATIONNEMENT :**

Le stationnement dans la rue au niveau de la zone de chantier sera interdit pendant la durée complète du chantier.

**ECLAIRAGE :**

- Le candélabre solaire devant le futur accès sera à déplacer provisoirement afin de ne pas encombrer l'accès. Il devra être positionner sur le plot béton afin d'éclairer la zone d'accès et le carrefour.

**BARRIERAGE :**

Le chantier sera clôturé et fermé par des barrières type Héras.  
Le trottoir existant, au niveau du barriérage, ne sera plus praticable par les piétons.

## **ACCES CHANTIER :**

Un seul accès chantier sera mis en place, pour les véhicules longs de livraison ou travaux, l'entrée se fera en marche arrière.

Un personnel chantier pendant la manœuvre sera présent afin de sécuriser la circulation publique.

## **CIRCULATION PIETONS :**

- Piétons : mise en œuvre de deux passages piétons jaune de part et d'autre de la zone de chantier.

## **SOUS TRAITANTS OU COTRAITANTS :**

L'entreprise mandataire est responsable à part entière de ou des interventions de ses sous-traitants ou cotraitants dans les mêmes conditions que le dossier marché l'a précisé.

## **SIGNALISATION :**

Pour chaque phase l'entreprise mettra les panneaux conforme à la réglementation de classe 2. Des panneaux « TRAVAUX » et « SORTIE D'ENGINS » de part et d'autre du chantier seront mis en place.

## **COLLECTE :**

Pas de changement.

## **ARRET BUS :**

Néant.

## **INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE :**

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

## **STRUCTURE :**

Concernant le domaine public communal, le trottoir sera repris en enrobé à chaud 0/6 sur 3 cm et pour 1.50m de largeur nécessaire à la mise en conformité PMR, avec mise en œuvre d'un bateau d'accès au projet avec 4 cm de vue pour l'accès véhicule.

## **PROPRETE :**

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

Egalement dans le cadre des travaux, l'entreprise sera invitée à mettre en place des conteneurs afin de gérer leurs déchets de chantier.

## **NUISANCES :**

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

**Article 3** : L'Entreprise sera chargée de la fourniture et de la mise en place de la signalisation de chantier. Elle devra également, au fur et à mesure de l'avancée du chantier, nettoyer les accès sur la voirie publique.

**Article 4** : La fin des travaux devra recevoir l'agrément préalable de la Commune.

**Article 5** : Madame la Directrice des Services techniques et Monsieur le Chef du service de la Police municipale pluri-communale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- L'Entreprise EUROVIA AQUITAINE AGEN
- DOMOFRANCE
- Cabinet DE LA SERRE



Le Maire,  
Francis GARCIA

